



Délibération du Conseil Municipal

n° 03-2023

Séance du 16 mars 2023

---*---

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absents : 1
Absent représenté : 2
Votant pour : 9
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
8 mars 2023
Date d'affichage :
8 mars 2023
Transmis en Préfecture le :
20 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 16 mars à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 8 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs, Christophe SCHNEIDER, Olivier CAMERANO et Bruno ROUGANNE, Monsieur Laurent STACUL,

Absents : Madame Brigitte FILLOT

Absente représentée: Madame Evelyne PASSAVIN (à donné pouvoir à Monsieur Michael MARINO), Madame Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE (à donné pouvoir à Madame BOERI Danielle)

Secrétaire de séance :

Olivier CAMERANO

Budget Général : Vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles, L.2121-31, L.2122-21 et L.2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Avril 2022 votant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu les décisions modificatives à cet exercice : DM n°1 du 18 Août 2022 ;

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Madame Danielle BOERI 2^{ème} Adjoint aux finances, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, constate l'identité des valeurs entre le Compte de Gestion du receveur et le Compte Administratif du Maire,

Considérant que le Maire a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2022 les finances de la commune ;

Considérant que tous les comptes correspondent exactement à ceux du receveur municipal ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des voix,

Approuve le compte de gestion du trésorier de l'exercice 2022,

Approuve le compte administratif de l'exercice 2022, et arrête les résultats comme suivant :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	218 492.88 €	31 328.43 €
DEPENSES	<u>189 842.36 €</u>	<u>41 919.84 €</u>
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	28 650.52 €	-10 591.41 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	225 271.27 €	-11 301.43 €
RESULTAT A LA CLOTURE	253 921.79 €	-21 892.84 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Certifié exécutoire,

Le Président,
Danielle BOERI



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BOERI Adjointe, Maire

Nombre de membres en exercice : 11

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 9

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES : Contre 0 Pour 9

- un excédent de fonctionnement de : 253 921.79 €

- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
<u>A Résultat de l'exercice</u>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		28 650.52 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		225 271.27 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		253 921.79 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-21 892.84 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-21 892.84 €
AFFECTATION = C	=G+H	253 921.79 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		21 892.84 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		232 028.95 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Mme BOERI Adjointe, Maire, compte tenu de la transmission, le 15/03/2023 et de la publication le 15/03/2023.

A Courmes, le 15/03/2023

2ème Adjoint, par délégation
Danielle BOERI




de
Courmes

Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absent : 1
Représenté : 2
Votant pour : 9
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
08 mars 2023
Date d'affichage :
08 mars 2023
Transmis en Sous-préfecture
08 mars 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 16 mars à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 8 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs, Christophe SCHNEIDER, Olivier CAMERANO et Bruno ROUGANNE, Monsieur Laurent STACUL,

Absents : Madame Brigitte FILLOT

Absente représentée: Madame Evelyne PASSAVIN (à donné pouvoir à Monsieur Michael MARINO), Madame Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE (à donné pouvoir à Madame BOERI Danielle)

Secrétaire de séance :

Olivier CAMERANO

Demande de mission de Maitrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement et d'embellissement de la salle du conseil municipal.

Il rappelle l'opération voté au budget principal 2021, portant sur l'agrandissement de la salle du conseil municipal devenue trop exiguë (passage de 7 à 11 conseillers municipaux) et de réaliser des travaux d'embellissement et de mise aux normes (WC – électricité – plomberie).

L'objectif du projet est d'agrandir cette salle et de réaliser des travaux de rénovation afin d'en faire un espace adapté à son usage.

L'agrandissement se fera par la démolition d'un mur non porteur faisant actuellement la séparation entre la salle du conseil et un espace de stockage à l'arrière de celle-ci. Cet espace sera ainsi annexé à la salle du conseil.

La commune réalisera en outre des travaux de rénovation complète et d'embellissement de la salle agrandie. Ces travaux comprendront, entre autres, la réalisation de toilettes avec un point d'eau, la remise à neuf de la plomberie et des installations électriques ainsi que la mise aux normes PMR de la salle.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maitrise d'ouvrage au cabinet FERLA architecture et présente un estimatif des travaux d'un montant 110 473 € HT.

Après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOPTE le projet d'aménagement et d'embellissement de la salle du conseil municipal.

DECIDE de déléguer la maitrise d'ouvrage au cabinet FERLA architecture pour la réalisation de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage à venir et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY





Membres en exercice : 11
Présents : 8
Absent : 1
Représenté : 2
Votant pour : 9
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
08 mars 2023
Date d'affichage :
08 mars 2023
Transmis en Sous-préfecture
08 mars 2023

L'an deux mille vingt trois
Le 16 mars à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par
courrier du 8 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel
de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT 1^{er} Adjoint, Mme Danielle BOERI 2^{ème}
Adjointe, M. Jean-Pierre ISNARD 3^{ème} Adjoint, Messieurs, Christophe
SCHNEIDER, Olivier CAMERANO et Bruno ROUGANNE, Monsieur
Laurent STACUL,

Absents : Madame Brigitte FILLOT

Absente représentée: Madame Evelyne PASSAVIN (à donné pouvoir à
Monsieur Michael MARINO), Madame Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE
(à donné pouvoir à Madame BOERI Danielle)

Secrétaire de séance :
Olivier CAMERANO

Création d'une brigade intercommunale de gardes-champêtres..

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de Procédure Pénale ;
VU la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la
proximité de l'action publique ;
VU la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
VU le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes
champêtres ;
VU le Décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres Ier, II, IV et
V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure ;
VU la Délibération de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis n°CC.2023.004 du 27
février 2023 portant création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres ;

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis a approuvé par délibération n°CC.2023.004
du 27 février 2023 la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres.

Les **gardes champêtres** sont des agents publics dont l'ampleur des missions que leur attribue la
Loi justifie le choix de leur recrutement par les collectivités soucieuses d'améliorer la **qualité
de vie sur leur territoire**. Dès la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de
proximité, le législateur a ainsi facilité leur recrutement en étendant cette possibilité aux
intercommunalités.

Le Décret n° 94-731 du 24 août 1994 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes
champêtres prévoit que ce sont des agents de catégorie C dont le cadre d'emplois prévoit deux
grades, à savoir celui de garde champêtre chef et celui de garde champêtre chef principal.

Ces agents **chargés de certaines fonctions de police judiciaire en vertu de l'article L. 522-3
du Code de sécurité intérieure (CSI) et de l'article 15 du Code de procédure pénale (CPP)**
exercent des **missions de polices administrative et judiciaire qui nécessitent qu'ils soient
agréés par le Procureur de la République et assermentés**.

Ces missions impliquent également qu'ils soient obligatoirement dotés d'une carte
professionnelle et d'une tenue, à noter que la Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 impose que ces
éléments, ainsi que la signalisation des véhicules de service et les types d'équipement, soient
uniformisés à l'échelle nationale. Les gardes champêtres sont également habilités à porter une
arme ainsi qu'une caméra individuelle.

En principe, leur compétence se limite au(x) territoire(s) sur le(s)quel(s) ils sont nommés et
affectés ; mais par exception, **leur compétence peut être extraterritoriale s'ils sont
réquisitionnés par un officier de police judiciaire, par le Procureur de la République, ou
par un juge d'instruction** afin de leur prêter assistance.

impliquera l'adoption d'un arrêté conjoint du Président de la CASA et des Maires de l'ensemble des communes membres portant nomination des agents, puis, d'un arrêté d'affectation signé par le Président et les Maires des seules communes intéressées par le recrutement, à savoir celles qui bénéficieront du service.

La dernière étape de ce dispositif consistera en l'adoption d'une convention entre la CASA et les communes bénéficiaires afin de fixer les modalités financières du service.

La création de la brigade intercommunale de gardes champêtres suppose l'adoption par les communes membres de la CASA d'une délibération concordante dans un délai de trois mois à compter du caractère exécutoire de la délibération du Conseil Communautaire du 27 février 2023.

Le projet ne peut aboutir que si la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population intercommunale ou inversement est favorable à celui-ci, à noter que le silence des communes vaut acceptation du dispositif.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente délibération.

IL EST AINSI PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

1. D'autoriser la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;
2. D'autoriser le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;
3. D'approuver les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE**,

1. D'autoriser la création d'une brigade intercommunale de gardes champêtres par la CASA ;
2. D'autoriser le recrutement de deux gardes champêtres par la CASA ;
3. D'approuver les modalités de fonctionnement telles que définies, notamment financières ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à la création et au fonctionnement de ce service.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY

